

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 22.A.073

Arrêté en date du 30 septembre 2022 réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre des travaux de voirie pour Rue Froide Rue et Impasse Froide Rue

NOUS, Maire de FLAMANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de l'entreprise MESLIN en date du 22 septembre 2022, sise 19 Rue Hervé Dannemont 50700 BRIX, concernant des travaux de voirie,

ARRETONS :

Article 1 : autorisation de travaux

Du 4 octobre 2022 au 26 octobre 2022, l'entreprise MESLIN effectuera des travaux de voirie en route barrée dans les rues suivantes :

Rue Froide Rue et Impasse Froide Rue

Article 2 : circulation

la circulation sera interdite sauf riverains dans ces rues pendant la durée des travaux;

Article 3 : stationnement

le stationnement sera interdit dans cette rue pendant la durée des travaux

Article 4: signalisation

L'entreprise Etablissements MESLIN est chargée de la mise en place de la signalisation

Article 5 : recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : exécution

L'entreprise Etablissements MESLIN, le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie des Pieux, et les agents de la Force Publique, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flamanville le 30 septembre 2022

Le Maire,

P.FAUCHON



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 22.A.072

Arrêté en date du 30 septembre 2022 réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre des travaux de voirie pour Rue Houel, Rue des Fossés, Chemin des Fossés, Rue des Prés Pétaux

NOUS, Maire de FLAMANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de l'entreprise MESLIN en date du 22 septembre 2022, sise 19 Rue Hervé Dannemont 50700 BRIX, concernant des travaux de voirie,

ARRETONS :

Article 1 : autorisation de travaux

Du 3 octobre 2022 au 7 octobre 2022, l'entreprise MESLIN effectuera des travaux de voirie en route barrée dans les chemins suivants :

Rue Houel, Rue des Fossés, Chemin des Fossés, Rue des Prés Pétaux

Article 2 : circulation

la circulation sera interdite sauf riverains dans ces rues pendant la durée des travaux;

Article 3 : stationnement

le stationnement sera interdit dans cette rue pendant la durée des travaux

Article 4: signalisation

L'entreprise Etablissements MESLIN est chargée de la mise en place de la signalisation

Article 5 : recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : exécution

L'entreprise Etablissements MESLIN, le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie des Pieux, et les agents de la Force Publique, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flamanville le 30 septembre 2022

Le Maire, 
P.FAUCHON



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 22.A.074

**Arrêté en date du 30 septembre 2022 réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre des travaux de voirie pour
Chemin du Cauclus et Chemin du Ferron**

NOUS, Maire de FLAMANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de l'entreprise MESLIN en date du 22 septembre 2022, sise 19 Rue Hervé Dannemont 50700 BRIX, concernant des travaux de voirie,

ARRETONS :

Article 1 : autorisation de travaux

Du 13 octobre 2022 au 25 octobre 2022, l'entreprise MESLIN effectuera des travaux de voirie en route barrée dans les chemins suivants :

Chemin du Cauclus et Chemin du Ferron

Article 2 : circulation

la circulation sera interdite sauf riverains dans ces rues pendant la durée des travaux;

Article 3 : stationnement

le stationnement sera interdit dans cette rue pendant la durée des travaux

Article 4: signalisation

L'entreprise Etablissements MESLIN est chargée de la mise en place de la signalisation

Article 5 : recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : exécution

L'entreprise Etablissements MESLIN, le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie des Pieux, et les agents de la Force Publique, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flamanville le 30 septembre 2022

Le Maire,

P.FAUCHON

